

**COMMUNE DE KIISCHPELT
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Kiischpelt

Séance publique du 29 décembre 2010.

Date de l'annonce publique de la séance: 20 décembre 2010

Date de la convocation des conseillers: 20 décembre 2010

Présents: MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

Absents: a) excusé: ---
b) sans motif: ---

Point de l'ordre du jour No : 6

Objet: Règlement-taxe communal ; Taxes de chancellerie.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 23 mai 2006, approuvée par l'autorité supérieure le 23 juin 2006, aux termes de laquelle les taxes de chancellerie ont été nouvellement fixées ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que les taxes de chancelleries ont été fixées comme suit :

- Autorisation de bâtir	
1) maison, atelier, hangar, grange :	50,00 €
2) garage, remise, silo à fourrage vert :	25,00 €
3) transformation importante d'un bâtiment, installation d'un échafaudage sur Terrain public, monument funéraire :	10,00 €
- Certificat de notoriété :	5,00 €
- Permis de transport et d'inhumation :	2,50 €
- Carte d'identité :	5,00 €
- Attestation non spécialement désignées ci-avant :	2,50 €

Considérant que le service de contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région suggère d'ajouter les taxes suivantes :

- remise d'un exemplaire du règlement communal sur les bâtisses :	12,50 €
- remise d'une carte touristique de la commune de Kiischpelt :	2,00 €

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX



de fixer les taxes de chancellerie comme suit, ceci à partir du 01 janvier 2011 :

- Autorisation de bâtir	
1) maison, atelier, hangar, grange :	50,00 €
2) garage, remise, silo à fourrage vert :	25,00 €
3) transformation importante d'un bâtiment, installation d'un échafaudage sur terrain public, monument funéraire :	10,00€
- Certificat de notoriété :	5,00 €
- Permis de transport et d'inhumation :	2,50 €
- Carte d'identité :	5,00 €
- Attestation non spécialement désignées ci-avant :	2,50 €
- Remise d'un exemplaire du règlement communal sur les bâtisses :	12,50 €
- Remise d'une carte touristique de la commune de Kiischpelt :	2,00 €

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT.

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal, en sa séance du 29 décembre 2010, approuvée par l'autorité supérieure le 13 février 2011, ref. : 4.0042 (22642), a été publiée conformément aux dispositions de la communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 22 mars 2011.

Le Bourgmestre,

